

BOISSIERE EXPERTISE AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 57 RUE BOISSIERE 75016 PARIS

341 000 958 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 9 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire (« **Assemblée Générale** »), dans les locaux du cabinet Matice Avocats situé au 13-15 rue de Berri 75008 Paris, sur convocation d'un associé conformément à l'article 14 des statuts à la suite du décès de Madame Tita ZEITOUN, ont adopté les résolutions suivantes :

[...]

Deuxième résolution

décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et de l'article 27 des statuts de la Société.

Conformément à la loi, la Société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » ;
- le siège de la liquidation sera au 77 avenue Paul Doumer 75016 PARIS, adresse du gérant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité requise, étant précisé que Monsieur COHEN a voté pour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale,

nomme en qualité de liquidateur de la Société dissoute, sans limitation de durée, Monsieur Jimmy HALFON associé gérant de la Société,

à qui il confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, c'est-à-dire mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments de l'actif, payer les créanciers et remettre le solde éventuel aux associés, ce dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Ce dernier ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité requise, étant précisé que Monsieur COHEN a voté pour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées par les associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité requise, étant précisé que Monsieur COHEN a voté pour.

Extrait Certifié conforme par le Gérant,

Signé par :

E33A5795CB7B464...

Le Gérant